



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction de la Stratégie et des Moyens
Service du Développement Territorial
Bureau de l'Aménagement Durable

ARRETE N° : 2016 – 06 – 28 - 010

**portant modification de la composition
de la commission de suivi de site établie dans le
cadre du fonctionnement de la société
« SOVAL » - groupe « Véolia Propreté »
Installation de Stockage de Déchets
Non Dangereux de Bénac
lieu-dit « Bois du Bécut »**

**La Préfète des Hautes-Pyrénées,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L125-1, L. 125-2-1 et R.125-5, R. 125-8-1 à R. 125-8-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-237-02 du 25 août 2009 portant autorisation d'exploiter de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux de Bénac, lieu-dit « Bois du Bécut » ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2011360-0004 du 26 décembre 2011, modifié le 14 avril 2014, relatif à l'installation de stockage de déchets non dangereux de Bénac, exploité par la société « SOVAL », filiale du groupe « Véolia Propreté » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013241-0007 du 29 août 2013, modifié les 26 février, 2 et 19 mai 2014, les 16 février et 6 mai 2015, portant création d'une commission de suivi de site dans le cadre du fonctionnement de la société « SOVAL » - groupe « Véolia Propreté », Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux de Bénac, lieu-dit « Bois du Bécut » ;

Vu la demande de changement de certains représentants de l'association « Bécut Environnement », présentée le 27 juin 2016, par Mme la Présidente de cette association ;

... / ...

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture par intérim,

ARRETE

ARTICLE 1 – Composition de la commission

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2013341-0007 du 29 août 2013 est modifié comme suit :

3) Collège « riverains de l'installation classée pour laquelle la commission a été créée ou associations de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission a été créée » :

- association « *Bécut Environnement* » :

- Mme Nicole GARCIA ou M^{me} Noëlle VAN HEERDEN, sa suppléante ;
- M^{me} Cécile ARGENTIN ou M. Gérard MUSELET, son suppléant ;
- M. Gilbert ASSOUERE ou M^{me} Marie-Claire BERTHELOT, sa suppléante ;
- M. Alain PONNAU ou M. Francis LUBY, son suppléant ;
- M. Jean-Louis VERITÉ ou M^{me} Hélène DELERUE, sa suppléante.

- association « *France Nature Environnement Hautes-Pyrénées* » :

- M. Jean-Marc BOYER.

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2013341-0007 du 29 août 2013 modifié demeurent sans changement.

ARTICLE 2 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 3 – Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées est chargé de l'exécution du présent arrêté modificatif qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées et notifié aux membres de la commission.

Tarbes, le 28 juin 2016

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général par intérim,

Gilbert MANCIET